

# Planifions nos territoires ensemble

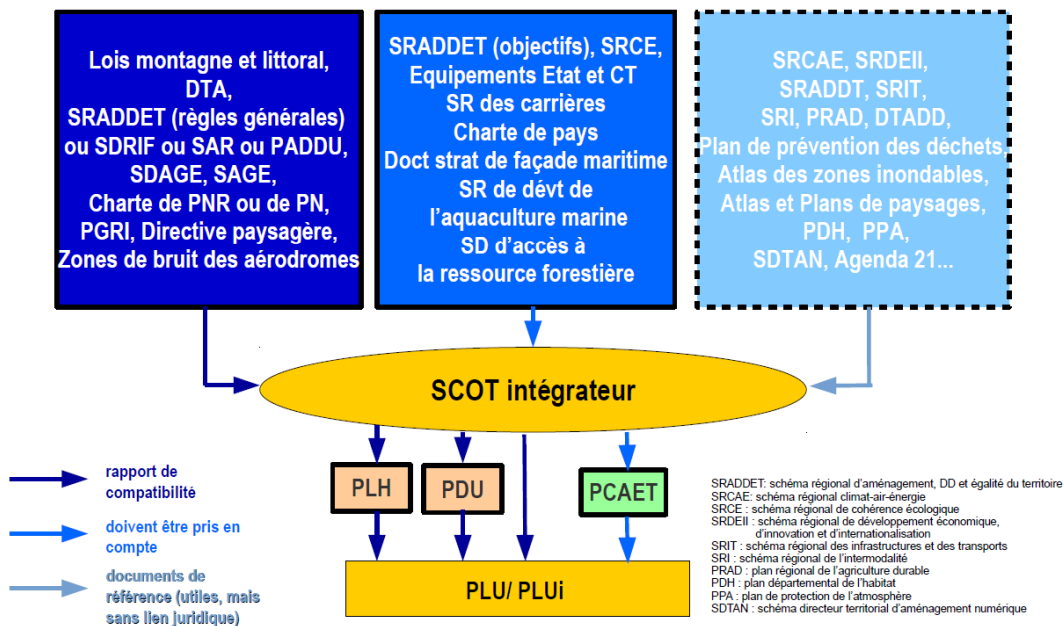
Et retrouvons le sens de la planification territoriale





# La hiérarchie des normes des DU

## Le SCOT intégrateur dans la hiérarchie des normes



- Une liste de documents sectoriels opposables qui ne cesse de s'allonger
- Des SCoT et PLU hypertrophiés et peu lisibles
- Instabilité chronique des SCoT et PLU
- Des niveaux d'opposabilité complexes (compatibilité/prise en compte)
- Des risques contentieux

# Rationalisation « hiérarchie des normes » des DU

## **Article 46 de la loi ELAN :**

I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi propre à limiter et simplifier à compter du 1er avril 2021 les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme :

1° En réduisant le nombre des documents opposables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu, ainsi qu'aux cartes communales. Les chartes des parcs naturels régionaux prévus à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ne sont pas comprises dans cette réduction ;

2° En prévoyant les conditions et modalités de cette opposabilité, notamment en supprimant le lien de prise en compte au profit de la seule compatibilité ;

3° En prévoyant les modifications des dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme relatives au contenu du schéma de cohérence territoriale rendues nécessaires par les évolutions prévues aux 1° et 2° du présent article ;

4° En prévoyant les mesures de coordination rendues nécessaires par le 2° pour l'adaptation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les modalités d'application dans le temps de ces mesures à ce schéma ;

5° En prévoyant que seuls le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme qui concernent l'ensemble du territoire couvert par ledit plan doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.

# Rationalisation « hiérarchie des normes » des DU

Objectifs :

- mieux intégrer les politiques sectorielles dans les documents d'urbanisme ;
- réduire le nombre des documents opposables aux SCoT, PLU et cartes communales : simplification de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- supprimer le lien de prise en compte au profit de la seule compatibilité : sécurisation juridique des documents d'urbanisme;
- revoir les délais de mise en compatibilité et prise en compte : stabilité des documents d'urbanisme.

Réforme menée en parallèle de la modernisation du contenu du SCoT.

# Table-ronde

## Le SCoT Cœur de l'Hérault

Louis VILLARET, Président du SCoT Cœur de l'Hérault



# Le rôle des parcs naturels régionaux

Amélie-Madeleine GUERS , Parc naturel régional du Haut-Languedoc



# La doctrine locale sur la consommation d'espaces

Nolwenn CORNILLET-DRIOL

DDTM de l'Hérault





# Hiérarchie des normes et gestion économique de l'espace : diagnostic et réflexion

Marc RAMY, DREAL Occitanie



Merci à tous

